



## Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

# APPEL D'OFFRES

**TP-202002-09**

### **SERVICE DE LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VRAC (MATÉRIAUX SECS)**

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions de fournisseurs pour effectuer éventuellement le service de location de conteneurs, la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles en vrac (matériaux secs) pour une quantité estimée à environ 550 tonnes métriques annuellement, soit approximativement 115 levées par période de douze (12) mois à partir de l'écocentre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sur une période débutant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres sur le site du SÉAO. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SÉAO.

Seules seront considérées les soumissions présentées par des fournisseur ayant un établissement au Québec ou dans les territoires visés par les accords applicables. Le présent contrat est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Si cet ouvrage vous intéresse, votre soumission devra nous être déposée au bureau du greffe de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, au 88, chemin Masson, Lac-Masson, Québec J0T 1L0, avant le délai de clôture soit **15 heures le 16 mars 2020**, dans une enveloppe scellée portant la mention « SOUMISSION – Service de location de conteneurs, collecte, transport et disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) # TP-202002-09 ».

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 26 février 2020.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis d'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_\_ de l'édition du 26 février 2020 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) à compter du \_\_\_ février 2020. De plus une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et diffusée sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis

Date : \_\_\_\_\_